

Place de l'Hôtel de Ville
21470 BRAZEY-EN-PLAINE

Département de la Côte d'Or

**Délibération n° 17-2024
Séance 05 décembre 2024**

Téléphon : 03 80 29 88 88

**DATE DE
CONVOCAATION :**

21/11/ 2024

**NOMBRE DE
CONSEILLERS :**

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

OBJET :

**AUTORISATION
AU PRESIDENT
POUR MANDATER
LES
INVESTISSEMENT
S AVANT LE VOTE
DU BUDGET
PRIMITIF 2025**

Le 05 décembre 2024 à 18 h 30, les membres du comité syndical du SYNDICAT DES EAUX DE BRAZEY-EN-PLAINE, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Lionel HOUÉE.

Etaient présents : Lionel HOUÉE, Jocelyne BEAUNEE, Nadine PEPIN, Martine FRANCOIS, Frédéric FEVRE, Joris BARBE, Fanny BOUVERET, Sébastien BERNA, Jennifer MEILLER, J-Frédéric NICOLAS

Etaient absents : Nathalie BEAUX (procuration à Jocelyne BEAUNEE)

Secrétaire : Nadine PEPIN

Il est rappelé à l'Assemblée que l'article L. 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Président, jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses d'investissement inscrit au budget primitif 2024 (hors Chapitre 16 - remboursement d'emprunt) est de 321 588.83 €. Conformément aux textes applicables, il est proposé de faire application de cet article à hauteur maximale de 80 397.21 €.

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

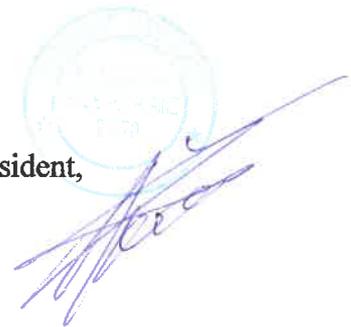
CONSIDERANT la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition ;

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1er janvier 2025 et jusqu'au vote du prochain du prochain budget;
- **DIT** que le montant des crédits correspondants à l'article 2315 est le suivant :
80 397.21 €.

Ainsi pour extrait conforme, fait à BRAZEY EN PLAINE le 05 DECEMBRE 2024

Le Président,



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en
Préfecture par courrier et de la publication du 06/12/24

